DocuSign Envelope ID: 34033D27-D964-4B2D-9952-A9CD6AAB8EAB

Grant Thornton
18, rue Pierre Curie
92800 Neuilly-sur Seine
France

Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Rapport complémentaires des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'administration du 21 avril 2023

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages

DocuSign Envelope ID: 34033D27-D964-4B2D-9952-A9CD6AAB8EAB

Grant Thornton
18, rue Pierre Curie
92800 Neuilly-sur Seine
France

Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 juin 2022 sur l'émission d'actions ordinaires à bons de souscription d'actions (« ABSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2022 (20ème résolution).

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 106.234,75 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 21 avril 2023 de subdéléguer au Président Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder à ce placement privé dans la limite de 3.913.042 actions nouvelles

Faisant usage de sa délégation, votre président, dans sa séance du 21 avril 2023, a décidé de procéder à une augmentation du capital de 26.086,86 euros, par l'émission de 2.608.686 ABSA, d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, émises au prix de 5,75 €, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 14 999 944,50 euros. Deux bons de souscription d'action (« BSA ») donnent droit de souscrire à une action, soit un nombre total de 3 913 029 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA..

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

DS DS

DocuSign Envelope ID: 34033D27-D964-4B2D-9952-A9CD6AAB8EAB

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires.

La conformité des modalités de l'opération relatives au choix des éléments de calcul du prix d'émission et à son montant définitif au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires appelle de notre part les observations suivantes :

- Le rapport du conseil d'administration ne justifie pas le prix d'émission de 5,75 € par actions qui résulte d'un accord entre les actionnaires.
- Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne précise pas l'incidence de l'émission proposée sur la situation de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires, le rapport du conseil d'administration ou les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes,

Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2023

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

DocuSigned by:
3A2E584929C1413...

Samuel Clochard
Associé

Paris, le 29 juin 2023

Audit et Conseil Union
Membre de Kreston International

DocuSigned by:
Jean-Marc FLEURY
B23B5DD6241F44E...

Jean-Marc Fleury
Associé